

M. Horner: Le gouvernement ne s'occupe pas d'équité.

M. McCleave: Ni de réforme fiscale.

M. Yewchuk: Mais pourquoi? Le secrétaire parlementaire m'expliquerait-il—je ne suis pas un expert en matière fiscale mais je m'intéresse énormément au sort de mes concitoyens qui essaient de gagner leur vie, et de leurs femmes qui veulent peut-être les aider à...

Une voix: A l'entreprise familiale.

M. Yewchuk: ... à l'entreprise familiale—pourquoi trouve-t-il plus juste de faire payer un taux de 50 p. 100 aux femmes qui préfèrent travailler pour leur mari plutôt qu'un taux de 15 ou 17 p. 100 applicables dans l'exemple que j'ai cité. Je ne vois rien d'idiote là-dedans.

• (9.00 p.m.)

M. Horner: Monsieur le président, j'ai tardé à prendre la parole. Je m'attendais à ce que le secrétaire parlementaire réponde à la question claire et directe du député d'Athabasca. Le gouvernement a consacré deux ou trois ans à cette loi. Il a rédigé un Livre blanc qui a fait l'objet de discussions dans le pays tout entier. L'équité constituait l'objet principal et sous-tendait en quelque sorte la discussion. Or le ministre des Finances n'a que peu participé au débat. Se pourrait-il qu'il ne le comprenne pas, qu'il ne puisse défendre sa position? Voilà deux questions que je pose. Pourquoi ne défend-il pas l'équité qu'il avait si fièrement qualifiée de principe directeur et d'objectif du Livre blanc?

Pourquoi n'avons-nous pas obtenu une réponse simple à la question posée par le député d'Athabasca? C'était pourtant une question simple et juste. Que fait le gouvernement qui se veut le champion de l'homme moyen? En 1968, lors d'une campagne nationale, le gouvernement affirmait qu'il instituerait une société juste pour tous, hommes, femmes et enfants, indépendamment de la situation financière de chacun. Maintenant, le gouvernement sort la vieille excuse des difficultés d'ordre administratif. Est-ce qu'ils n'ont pas entendu parler d'ordinateurs? Vous lui posez la question et il vous sort la réponse.

M. Mahoney: C'est ainsi que cela fonctionne?

M. Horner: Voilà le secrétaire parlementaire qui se met à faire de l'esprit. Ils ont également prétexté les problèmes d'ordre administratif au sujet du bill de stabilisation concernant le grain. Quel faible argument! Lorsque le ministre chargé du bill de stabilisation est venu au comité permanent de l'agriculture, il a déclaré qu'il faudrait un million et demi de dollars par an pour l'appliquer. En quoi est-ce impossible au point de vue administratif?

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que l'honorable député est conscient que ses dernières remarques ne concernent pas l'article à l'étude. Ses premières observations étaient une entrée en matière, mais maintenant il vient de faire allusion à un autre projet de loi dont la Chambre a été saisie. Je ne pense pas qu'il y ait un lien avec le projet de loi et les articles que nous étudions.

M. McCleave: J'invoque le Règlement sur la question suivante, monsieur le président. Mes collègues et moi-même aimerions comprendre davantage ce que signifie la décision de Votre Honneur. Le paragraphe (5) de l'article 74 stipule:

Lorsqu'un mari et sa femme sont associés dans une entreprise, le revenu d'un conjoint tiré de l'entreprise pour une année d'imposition peut, à la discrétion du Ministre, être réputé appartenir à l'autre conjoint.

Dans l'article précédent, nous parlions des entreprises où le mari et la femme travaillent en collaboration sans que l'entreprise ne soit constituée en société, et où les revenus sont considérés comme appartenant entièrement à l'un ou à l'autre des conjoints. Je crois que c'est ce dont parlait le député de Crowfoot. Si mon parti et moi-même faisons erreur à ce sujet, on devrait nous fournir un éclaircissement. Il s'agit là d'un principe important. Nous pensions nous en tenir entièrement aux paragraphes de l'article 74.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne crois pas que le député puisse demander à la présidence d'interpréter ses observations relatives à un paragraphe qui est actuellement à l'étude. Je pensais que le député parlait d'un autre projet de loi. J'ai peut-être mal compris.

En tout état de cause, c'est à la présidence qu'il appartient de prendre des décisions, et à elle seule. J'invite les députés à s'écarter le moins possible de l'article à l'étude. C'est, pour le comité, la seule façon d'aller de l'avant dans l'étude de ce bill. Je donne la parole au député de Crowfoot.

M. Horner: Il me semble que le député de Don Valley invoque le Règlement. Gaspiller le plus de temps possible, voilà notre objectif. Laissons-le vider son sac!

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est intervenue pour interrompre le député de Crowfoot. Si le député de Crowfoot souhaite achever ses propos, qu'il le fasse! La présidence n'a pas eu l'impression que le député de Don Valley s'était levé pour invoquer le Règlement.

M. Kaplan: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur le président. Mon propos est d'intervenir dans le débat.

M. Horner: Alors, j'ai toujours la parole. Le député de Don Valley a énormément contribué au débat à la Chambre. Il aura encore beaucoup de temps pour continuer à le faire et faire profiter la Chambre de sa sagesse lorsque j'aurai terminé mes brèves observations sur l'article 74 (5) qui porte sur les petites entreprises non constituées. Je parlais de la situation qu'a très clairement exposée le député d'Athabasca. Le ministre des Finances a depuis fait son entrée à la Chambre. Il n'a pas suivi la majeure partie du débat et y a très peu contribué.

L'hon. M. Benson: Vous non plus.

M. Horner: Voyez-vous cela! Voici une brillante intervention de la part du ministre des Finances. Il veut que cette mesure soit adoptée pour Noël. Encore quelques observations de ce genre et ce sera peut-être Noël de l'an prochain.

L'hon. M. Benson: Menacez-vous le Parlement?

M. Horner: Est-ce que je menace le Parlement?